

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****NUMÉRO SPÉCIAL****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 161
N° 52 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 23
no Novema 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 1687 CM du 21 novembre 2012 portant désignation des délégués de la Polynésie française au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française	3070
Arrêté n° 1688 CM du 21 novembre 2012 portant nomination de Mme Tupuhina Mairai en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports par intérim du 21 au 28 novembre 2012	3070
Arrêté n° 1689 CM du 21 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du chapitre 960 "Pouvoirs publics"	3071
Arrêté n° 1690 CM du 21 novembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 2164 CM du 27 décembre 2011 et fixant le taux de cotisation du régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française à compter du 1er décembre 2012	3071

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1687 CM du 21 novembre 2012 portant désignation des délégués de la Polynésie française au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française.

NOR : ENV1202266AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 2079 DIPAC du 1er novembre 2010 portant création du Syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française, en particulier son article 9 relatif à la désignation des délégués au sein du comité syndical ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de délégués de la Polynésie française au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française :

- M. le ministre en charge du développement des communes, *titulaire* ;
- M. le ministre en charge des finances, *suppléant* ;
- M. le ministre en charge de l'environnement, *titulaire* ;
- M. le ministre en charge de l'équipement, *suppléant*.

Art. 2. — Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,
Jacky BRYANT.*

ARRETE n° 1688 CM du 21 novembre 2012 portant nomination de Mme Tupuhina Mairai en qualité de chef de service de la jeunesse et des sports par intérim du 21 au 28 novembre 2012.

NOR : SJS1202280AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 modifié portant indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de chef de service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'ordre de déplacement n° OD 128 MEJ/SJS12 de Mme Danièle Guyonnet ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er. — Mme Tupuhina Mairai, attachée d'administration, est nommée chef du service de la jeunesse et des sports par intérim, pour la période du 21 au 28 novembre 2012 inclus.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.*

ARRETE n° 1689 CM du 21 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du chapitre 960 "Pouvoirs publics".

NOR : DFP1202291AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er. — II est autorisé le virement de crédits au sein du chapitre 960 "Pouvoirs publics" conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

S/Chap	Art	Intitulé	En +	En -
960-05		Administration générale		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 000 000
960-01		Gouvernement		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000 000	
<i>Total</i>			<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>

Art. 2. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 1690 CM du 21 novembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 2164 CM du 27 décembre 2011 et fixant le taux de cotisation du régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française à compter du 1er décembre 2012.

NOR : CPS1202335AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 357 TLS du 8 février 1961 modifié portant institution d'un régime d'aide aux vieux travailleurs salariés et en confiant la gestion à la CPS ;

Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957 modifié sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la décision n° 754 TLS du 10 octobre 1978 modifiée portant refonte des textes relatifs à la classification des secteurs d'activité au regard de la Caisse de prévoyance sociale et aux taux de cotisations qui leur sont applicables ;

Vu la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 modifiée instituant un régime de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 modifiée instituant un régime de retraite tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu la loi du pays n° 2011-21 du 8 août 2011 portant dispositions diverses applicables au marin-pêcheur ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale émis en sa séance du 9 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2164 CM du 27 décembre 2011 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale pour compter du 1er janvier 2012 ;

Vu la loi du pays n° 2012-22 du 16 novembre 2012 portant diverses dispositions relatives au régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er— Le taux de cotisation de 15 % fixé par l'arrêté n° 2164 CM du 27 décembre 2011 susvisé, pour les secteurs 1 à 12, au titre du régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française dit "retraite tranche A" est remplacé par le taux de cotisation de 16,77 %, à compter du 1er décembre 2012.

Le taux de cotisation de 16,77 % est réparti ainsi qu'il suit :

- quote-part patronale : 11,18 % ;
- quote-part salariale : 5,59 %.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.